PROFESSIONS JURIDIQUES

www.jurantiel.com, par ***OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Professions dont l’exercice exige à titre principal des connaissances d’ordre juridique. Il y a dans ce cas exercice d’une activité rémunérée requérant une expertise juridique. L’expression renvoie de façon générale aux métiers du droit, c’est-à-dire ceux que l’on exerce parce que l’on a des qualifications dans le domaine du droit. Cette définition large comprend la magistrature, la fonction de défenseur (les avocats), les notaires, les avocats, les huissiers de justice, les greffiers, les juristes d’entreprise, les collaborateurs desdits professionnels, etc. comparer **P**rofessions judiciaires.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**